

LE MOT DU PRÉSIDENT

Bonjour à tous

Lors du dernier Conseil d'administration Pro-Forêt de septembre, j'ai accepté de représenter l'association en qualité de président. Non pas que nous étions mécontents du travail de Michel Prétot mais parce que ses nouvelles fonctions étaient incompatibles avec la présidence de Pro-Forêt.

Certains diront que nous sommes favorables au cumul des mandats, mais rassurez vous, je n'ai pris cet engagement que pour terminer l'exercice comptable, soit jusqu'à la prochaine Assemblée générale. Je revendique vouloir être le président qui aura le plus court mandat.

Je tiens à remercier Michel pour l'engagement et le travail fourni pendant sa présidence et j'espère que nous pourrons trouver un candidat ayant la même disponibilité et le même sérieux. Nous en aurons besoin dans l'éventualité, et ce n'en est peut-être pas une, où la situation économique actuelle perdure.

Plus que jamais, nous devons nous écouter, nous faire entendre, nous rassembler pour faire face aux difficultés. L'utilité d'une association professionnelle est d'autant plus forte que la situation est difficile. Se démarquer à travers une démarche qualité, se regrouper pour réaliser des achats groupés, débattre avec nos partenaires de la filière est primordial pour continuer à développer et pérenniser nos entreprises.

Certains d'entre vous l'ont déjà compris, d'autres hésitent à venir rejoindre Pro-Forêt pour différentes raisons, d'autres l'ignorent totalement et ne se privent pas de dénigrer. Je m'adresse à ces derniers, car malgré tout, ils lisent l'ETF-Comtois, vous devez vous poser une seule question : « et moi, j'ai fait quoi pour la profession ? ».

Forestièrement

Laurent Petit
Président de Pro-Forêt

La Cellule d'Appui à la Réorientation Professionnelle Préventive ?

Pour qui ? Comment ?

Avec un peu de recul nous notons que le terme de réorientation est source de confusions. Plus qu'un outil travaillant exclusivement à une véritable réorientation professionnelle, cette cellule cherche également à mettre en place des outils, des actions visant à réduire la pénibilité.

Cette cellule existe depuis 3 ans maintenant, elle a été mise en place grâce à l'appui de la FNEDT dans le cadre de ses actions à la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) et depuis 2 ans grâce au soutien financier de la Région de Franche-Comté dans le cadre du Contrat d'Aide à la Compétitivité de la Filière Forêt-Bois. Elle s'adresse exclusivement aux Entreprises de Travaux Agricoles Ruraux Forestiers et Agricoles à la recherche de solutions pour améliorer les conditions de travail et de vie de ses opérateurs.

L'animation est assurée conjointement par Pro-Forêt et EDT en partenariat avec la MSA. Au niveau de la MSA, le comité de pilotage est composé d'un représentant des Médecins du travail, d'un représentant des services prévention et d'un représentant des services sociaux.

Quels sont les outils de cette action ?

En fonction de la demande, le comité de pilotage est susceptible de faire intervenir un certain nombre d'organismes dont le rôle est souvent mal connu. Les demandes sont en effet très variables et il est nécessaire de trouver les réponses appropriées et de faire appel aux bons interlocuteurs.

Quelques exemples

Monsieur A, à quelques années de la retraite, a enchaîné les problèmes physiques au point de ne plus être en mesure d'aller en forêt dans de bonnes conditions. Il y a quelques années, il n'a pas été en mesure de payer ses cotisations sociales, il lui manque du coup trois trimestres pour sa retraite. S'ajoutent à cela des problèmes familiaux et des dettes personnelles qu'il ne peut honorer. Cette personne nous a contacté afin d'obtenir une aide. Après un premier entretien et un bilan de santé, il est apparu très clairement qu'il n'était plus en mesure de poursuivre son activité d'ETF. Pris rapidement en charge par une assistance sociale, il bénéficie d'un accompagnement depuis cette date. Grâce à cet appui, il a dans un 1^{er} temps, bénéficié du RSA. L'assistante sociale lui a également trouvé depuis peu un emploi à temps partiel et lui a obtenu un contrat d'une durée suffisante pour pouvoir faire valoir ses droits à la retraite. Sa maison saisie, il est actuellement en recherche d'un logement social toujours avec l'appui des services sociaux de la MSA

Que retenir de cet exemple ?

Sans l'appui de la cellule, Monsieur A n'aurait jamais pensé à solliciter l'appui des services sociaux. Il est très probable qu'il se serait retrouvé seul face à ses difficultés.

Monsieur B, la cinquantaine passée, ne rencontre pas de problèmes physiques particuliers mais ne souhaite pas attendre qu'ils arrivent. Dans le cadre d'une diversification de son activité, il entend embaucher une personne plus jeune afin de le soulager des charges les plus pénibles. Après nous avoir sollicités nous avons fait intervenir FACT qui lui a fixé un rendez-vous dans le cadre d'un bilan d'entreprise. L'objectif de ce bilan était de faire une photographie à un instant « t » (l'objet de l'entreprise, la situation économique, les objectifs du chef d'entreprise, l'organisation interne, les relations commerciales...) afin de mieux comprendre son entreprise et d'envisager des solutions en lien avec les objectifs fixés. Le but n'est pas d'apporter des solutions clé en main mais bien d'aider l'entrepreneur dans ses choix.

Que retenir de cet exemple ?

Monsieur B avait déjà une idée bien précise de ce qu'il voulait faire. L'intervention de FACT lui a permis d'avoir un avis extérieur, un avis qui l'a conforté dans ses choix.

Mission de service public, FACT a pour finalité l'amélioration des conditions de travail. À travers une approche globale de

l'entreprise, elle intervient en mettant le travail au cœur de ses réflexions. Dans une logique de dialogue social, FACT vise à améliorer l'efficacité de l'entreprise et la qualité de vie au travail des salariés. Association paritaire, elle fait partie du réseau ANACT, composé de l'Agence Nationale et de 25 associations ou antennes régionales. Elle est financée par l'État, le Conseil Régional de Franche-Comté, l'Anact, et bénéficie du concours du FSE (Fonds Social Européen).

Depuis février 1998, elle intervient principalement dans les PME-PMI régionales et contribue, en partenariat avec les acteurs socioéconomiques, à la diffusion d'informations et d'innovations dans toutes les dimensions de l'Amélioration des Conditions de travail.

En lien avec les mutations économiques, sociales et démographiques, elle intervient sur :

- la prévention des risques professionnels et la santé au travail
- l'emploi, les compétences et la gestion des ressources humaines,
- les mutations, l'organisation et l'accompagnement du changement,
- les âges, les populations et les parcours professionnels.

Monsieur C : suite à un accident, son activité de bûcheron débardeur lui est plus que pénible. Son souhait du moment était de continuer son activité à son rythme. Pour réduire la pénibilité il envisageait d'investir dans du maté-

riel bien spécifique susceptible de le soulager. En micro entreprise cela représentait toutefois un investissement trop lourd à supporter. Après une visite du médecin du travail et du SAMETH, et après avoir obtenu une reconnaissance de travailleur handicapé, il s'est vu accorder une aide du SAMETH couvrant 50% du montant total des investissements souhaités.

Que retenir de cet exemple ?

Monsieur C a fait le choix de poursuivre son activité. Le SAMETH lui a permis de répondre à ce choix.

Service d'Appui pour le Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés. Un service pour simplifier et faciliter le maintien dans l'emploi. Ce service peut vous aider à rechercher du matériel ou des fournisseurs pour aménager le poste de travail dans son environnement. A constituer des dossiers de financement du matériel retenu, à soutenir les démarches nécessaires pour mettre en place un mi-temps thérapeutique, un contrat de rééducation professionnelle, un accès au bilan des compétences... La condition préalable est d'avoir obtenu une RQTH et contrairement aux idées reçues, il ne s'adresse pas uniquement aux salariées mais aussi aux chefs d'entreprise ou d'exploitation. Il est financé par l'AGEFIPH, et intervient en mission complémentaire à celle des services de Santé au Travail.

Monsieur D, la quarantaine, souffre d'une hernie discale depuis des années. Il n'était plus envisageable pour lui de poursuivre son activité d'ETF. La question d'une réorientation se posait donc très clairement. Informé de l'existence de cette cellule suite à sa participation à une réunion d'information, il nous a contactés peu de temps après son opération. N'ayant aucune idée de ce qu'il pouvait bien faire, nous l'avons orienté sur un bilan de compétences qui a été financé par le VIVEA. Le bilan de compétences lui a permis de montrer des aptitudes pour l'exercice de certains métiers en lien avec le monde forestier. Toutefois ces solutions lui demandant de suivre une formation, il a préféré renoncer pour partir sur d'autres projets.

Que retenir de cet exemple ?

Le bilan n'a pas permis à Monsieur D de trouver un emploi en rapport avec ses compétences. Mais ce bilan l'a aidé à mieux se connaître.

VIVEA finance tout ou partie des frais de formation de ses contributeurs. Les contributeurs sont les actifs non salariés, chefs d'exploitation agricole, entrepreneurs du paysage, de travaux agricoles ou forestiers, les collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricoles, les aides familiaux et les cotisants de solidarité. Ils versent chaque année une contribution formation collectée par la MSA. VIVEA en assure la gestion et la mutualisation. Cette contribution ouvre un droit personnel à la formation. Ils

peuvent en bénéficier, sous la forme d'une prise en charge totale ou partielle de leurs frais de formation. Les personnes engagées dans une démarche d'installation (reprise et création d'entreprise) dans ces secteurs d'activité sont considérées par VIVEA comme des ayants droit. Le bilan de compétences permet de faire le point sur ses compétences, aptitudes et motivations et de définir un projet professionnel ou de formation.

Ces quelques exemples nous montrent bien que les solutions recherchées sont adaptées en fonction de la demande. Ils nous montrent aussi que la réussite d'un projet dépendra du degré d'implication des demandeurs. Notre rôle n'est pas de vous rencontrer en vous disant : « Monsieur, vu votre situation, nous vous conseillons de changer de métiers ». En fonction de votre situation, on va proposer des pistes que le demandeur sera libre d'accepter ou non d'explorer.

Remboursement TIC pour 2012

Dans un courrier adressé au Ministre le 7 septembre 2012, la Fédération demandait le remboursement de la tipp aux entrepreneurs de travaux. Le 23 octobre 2012, devant la commission des affaires économiques le Ministre de l'Agriculture, a annoncé que le Gouvernement accordait aux professionnels agricoles, au titre des livraisons effectuées en 2012, un remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation (TIC) sur le fuel domestique, le gazole non routier, le fuel lourd et le gaz naturel. Les niveaux de remboursement seront les suivants :

- pour le fuel domestique et le gazole non routier : 5 € par hectolitre
- pour le fuel lourd : 1,665 € par 100 kilogrammes net
- pour le gaz naturel : 1,071 € par millier de kilowattheures.

La mesure présentée par voie d'amendement, sera examinée dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2012. Nous vous rappelons que la Loi de Finances 2012 avait apporté une hausse de la TIC de 5,66 à 7,20 euros par hectolitres sur le gasoil non routier.

Dossier : comment adhérer à Forêt-Défi et pourquoi ?

Forêt-Défi, après plus de 14 ans d'existence est désormais reconnue nationalement par PEFC France suite à la signature d'une convention passée avec QualiTerritoires. L'objectif de cette démarche est de permettre aux propriétaires forestiers publics ou privés, aux exploitants forestiers adhérant à PEFC de pouvoir répondre à leurs engagements et notamment l'obligation qui leur est faite de confier les travaux d'exploitation à des entreprises de travaux forestiers engagées dans une démarche qualité nationale.

C'est une très bonne nouvelle pour Forêt-Défi qui voit ainsi ses efforts récompensés. Les résultats ne se sont pas fait attendre. Depuis quelques semaines, nous enregistrons en effet une augmentation des demandes de renseignement et d'adhésion.

Il convient toutefois de rappeler qu'il ne suffit pas d'adhérer et de signer une demande d'engagement. Lorsque que l'on engage son entreprise dans une démarche qualité, il convient d'en respecter les règles, d'apporter les modifications nécessaires pour se mettre en conformité et bien entendu de respecter les engagements pris au moment de son adhésion.

Outre les obligations légales et réglementaires découlant notamment du Code du Travail, du Code Forestier, du Code Rural et de la Pêche Maritime et du Code de l'Environnement, le signataire engage son entreprise à respecter les points suivants pour l'ensemble de ses chantiers forestiers réalisés en France, dont le client est engagé dans la démarche PEFC

Au niveau des prestations de services forestiers :

- Établir avant chaque chantier un **contrat écrit** de prestations ou un **devis signé** en double exemplaire où figurent notamment les spécifications du client ayant trait à la sécurité des personnes (fiche sécurité chantier) et de l'environnement. Hors contraintes particulières (chablis, incendies, coupes sanitaires...) :
- Faire bon usage des voies d'accès, de vidange et de dépôt adaptées et prévues par le client. Prévoir, si nécessaire, un état des lieux contradictoire de la desserte avant et après le chantier. Prévoir **une prestation** de remise en état si nécessaire après intervention.
- Respecter tous éléments du patrimoine historique, culturel, architectural et paysager connus ou **qui ont été signalés dans le contrat par le client.**
- **Se tenir informé, et le cas échéant se former,** pour s'assurer que les travaux réalisés le soient dans de bonnes conditions de sécurité, d'hygiène et de respect de l'environnement. Savoir utiliser et avoir toujours à disposition une **trousse de secours,** dont le contenu est vérifié et mis à jour autant de fois que nécessaire, et au moins une fois par an.
- Respecter les sources, les captages d'eau potable, les zones humides, les plans d'eau et les cours d'eau, les mares et leurs bordures ainsi que les fossés d'assainissement en évitant d'y faire tomber des arbres ou d'y laisser des rémanents. Si besoin, rétablir les écoulements préexistants. Si le franchissement des cours d'eau est inévitable, **s'assurer que les démarches administratives réalisées par le client ont été acceptées,** et utiliser des techniques ou des matériels adaptés.
- Maintenir le matériel en bon état de fonctionnement. Procéder à l'entretien des engins autant que possible hors de la forêt et en tout cas à l'écart des cours d'eau, plans d'eau, fossés et zones humides. Avoir toujours à disposition un kit de dépollution. Utiliser, dans la mesure du possible, des huiles biodégradables.
- Récupérer les huiles (moteurs, hydrauliques...) et les déchets non-bois générés par vos travaux. Procéder à l'élimination de ces déchets, via les filières appropriées, sans induire d'autres dégâts. Lorsqu'elles existent, conserver les traces écrites de ces actions (carnet, bons de réception...).
- Tenir compte des conditions météorologiques pour organiser le chantier et **en accord avec son client** pour ne pas intervenir ou arrêter le chantier si nécessaire. En fonction de la sensibilité des sols et de la fragilité des milieux, s'organiser avec son client de façon à limiter l'impact de son activité sur les sols. Dans la mesure du possible, utiliser des matériels adaptés à la sensibilité des sols et à la fragilité des milieux.
- S'informer des zones à risque incendie et appliquer les mesures adéquates dans les zones classées réglementairement comme sensibles au risque d'incendie (Exemple : débroussaillage, élagage, points d'eau, etc.). Être au minimum en possession pour chaque chantier d'un extincteur d'au moins 6 kg à poudre ou à eau pulvérisée avec additifs pour les engins, d'un extincteur de 2 kg à poudre ou à CO2 pour les tronçonneuses, débroussailleuses et élagueuses. **Ne pas incinérer les menus bois sauf en cas de force majeure documentée.**
- Avoir systématiquement un appareil de communication par équipe de travail, dont un sifflet par personne. En cas d'absence de réseau téléphonique, prévenir préalablement le responsable de l'entreprise et/ou son propre entourage.
- Pour tout chantier supérieur à 4 ha en sylviculture ou 500 m³ en exploitation, transmettre une fiche de déclaration de chantier à la mairie du lieu du chantier et à la DDT(M) du département et apposer **au moins un panneau de signalisation** à proximité de votre chantier (format 80x100 cm).

Dossier : comment adhérer à Forêt-Défi et pourquoi ?

- **Informer son client** et si nécessaire le Département Santé des Forêts d'éventuelles attaques parasitaires, du développement d'espèces dites envahissantes, ou autres problèmes phytosanitaires connus.
- Prendre en compte les contraintes particulières liées à la fréquentation du public et les contraintes conventionnelles signalées dans le contrat par le client. Le cas échéant, **mettre en place une signalétique spécifique** (sécurité d'accès, itinéraire de substitution...).
- En cas de sous-traitance, **faire systématiquement** appel à une entreprise de travaux forestiers signataire de la charte qualité nationale
- En l'absence de desserte satisfaisante et sur relief très accidenté (pente > 40%), utiliser des techniques et matériels d'exploitation appropriés (câbles aériens, pelle araignée, skidder à câble...). Si nécessaire, en concertation avec le client, prévoir une prestation de création et d'aménagement suffisants et adaptés de place de dépôts pour assurer la gestion forestière durable.
- Prévoir avec son client les conditions et modalités d'abatage des arbres, désignés ou non, présentant des risques directs pour la sécurité des opérateurs.
- Ne pas entasser les menus bois d'exploitation dans les combes et fossés.

Les engagements de l'entreprise :

L'entreprise s'engage par écrit à respecter la charte qualité et accepte d'être contrôlée sur chantier. Pour adhérer, le demandeur doit s'adresser à l'association Pro-Forêt qui est en charge du fonctionnement de Forêt-Défi. Un dossier d'adhésion est adressé au demandeur. Ce dossier comprend :

- Une demande d'engagement.
- Pour les nouveaux adhérents, il est nécessaire de fournir un extrait K-Bis de moins de 3 mois, un document attestant que le demandeur est à jour de ses cotisations sociales, une attestation de levée de présomption de salariat ainsi qu'une attestation de responsabilité civile en cours de validité.
- Une attestation sur l'honneur précisant le nombre de salariés de l'entreprise et précisant qu'ils ne sont pas employés de manière irrégulière.
- Un document autorisant Pro-Forêt à mettre en ligne sur le compte de l'adhérent l'ensemble de ces documents et de les diffuser auprès de tiers demandeurs.

À réception de ces documents, une copie de la demande d'engagement est adressée à QualiTerritoires qui en retour délivre un certificat d'engagement.

L'entreprise s'engage à suivre un cycle annuel de deux journées de formation dont une obligatoirement dans le programme proposé par Pro-Forêt.

L'entreprise engagée dans la démarche qualité accepte d'être contrôlée dans le cadre d'audits internes assurés par Pro-Forêt. Il est prévu d'auditer chaque année 3% des adhérents. Ces contrôles seront réalisés de manière aléatoire sur chantiers en cours ou terminés. A sa demande, PEFC et sous réserve de l'accord de l'entreprise, pourra assister à ces contrôles. Lors de ces contrôles l'auditeur sera chargé de vérifier la conformité selon une grille nationale.

Au niveau des écarts on distingue :

- **En cas d'écart mineur**, l'entreprise s'engage à y remédier par la signature du rapport d'audit
- **En cas d'écart majeur**, l'engagement est maintenu mais l'entreprise à l'obligation d'y remédier dans les 3 mois soit par preuve documentaire, soit lors d'une ½ journée d'audit de vérification. Dans le cas contraire, elle se verra retirer son certificat d'engagement.
- **En cas d'écart critique**, le certificat d'engagement est immédiatement retiré jusqu'à preuve de mise en conformité soit par preuve documentaire, soit lors d'une ½ journée d'audit de vérification.

Communication

L'adhérent est automatiquement inscrit sur l'annuaire Forêt-Défi et sur le site Internet de Pro-Forêt (etfcomtois.com). Outre le certificat délivré par QualiTerritoires, il se verra remettre un lot de 20 cartes d'adhésion. Ces cartes et l'annuaire attestent que l'entreprise a signé la charte qualité nationale et a obtenu un certificat d'engagement. L'entreprise adhérente Forêt-Défi se verra délivrer par PEFC un N° unique et l'autorisation d'utiliser le logo PEFC dans le cadre de sa communication.

Coût de l'adhésion

L'adhésion annuelle à Forêt-Défi est fixée à 100 € TTC pour le chef d'entreprise et 55 € TTC par unité de main d'œuvre supplémentaire employée à plein temps à la production (salariés, associés, autre entreprise dans le cadre d'une SDF). Ne sont donc pas comptabilisés les personnes employées à temps partiel, les stagiaires, les apprentis, les emplois administratifs. **Pour les entreprises qui ne sont pas adhérentes à Pro-Forêt, le montant de l'adhésion à Forêt-Défi est fixé à 190 € TTC + 55 € TTC par unité de main d'œuvre.**

Pour tout renseignement sur Forêt-Défi :

03 81 41 35 18
www.etfcomtois.com

Mes clients sont-ils obligés de faire appel à une entreprise engagée dans une démarche qualité ?

Concernant les propriétaires forestiers :

Lorsqu'un exploitant achète du bois à un propriétaire et effectue lui-même les travaux, pas de soucis : soit il est certifié PEFC soit il ne l'est pas. S'il ne l'est pas, le propriétaire doit lui faire signer le cahier des charges national pour l'exploitant forestier.

Concernant les ETF, il est dit que faire signer un cahier des charges est une condition suffisante. De quel cahier des charges parle-t-on ? Il faut savoir qu'à l'origine, il avait été imaginé par PEFC un cahier des charges des ETF mais que ce projet n'a jamais vu le jour.

Précisons aussi que le cahier des charges national de l'exploitant forestier ne s'adresse pas aux entreprises de travaux forestiers. Un ETF n'est pas un exploitant forestier, par conséquent penser ou faire croire qu'il suffit de faire signer ce document aux ETF relève de la tromperie. **Qu'on se le dise, il n'existe pas de cahier des charges PEFC de l'ETF ! Par contre, il existe bien une charte qualité nationale reconnue par PEFC France.**

Il convient toutefois de préciser que seul l'ONF via son règlement national d'exploitation répond à cette exigence. Cela ne concerne donc que les travaux réalisés pour le compte de l'ONF. Les communes forestières ne peuvent donc pas mettre en avant le règlement national d'exploitation pour s'affranchir de cette obligation de confier les travaux à des entreprises engagées dans une démarche de qualité dès lors où elles les paient directement et ce même si c'est l'ONF qui est chargé de faire signer les contrats.

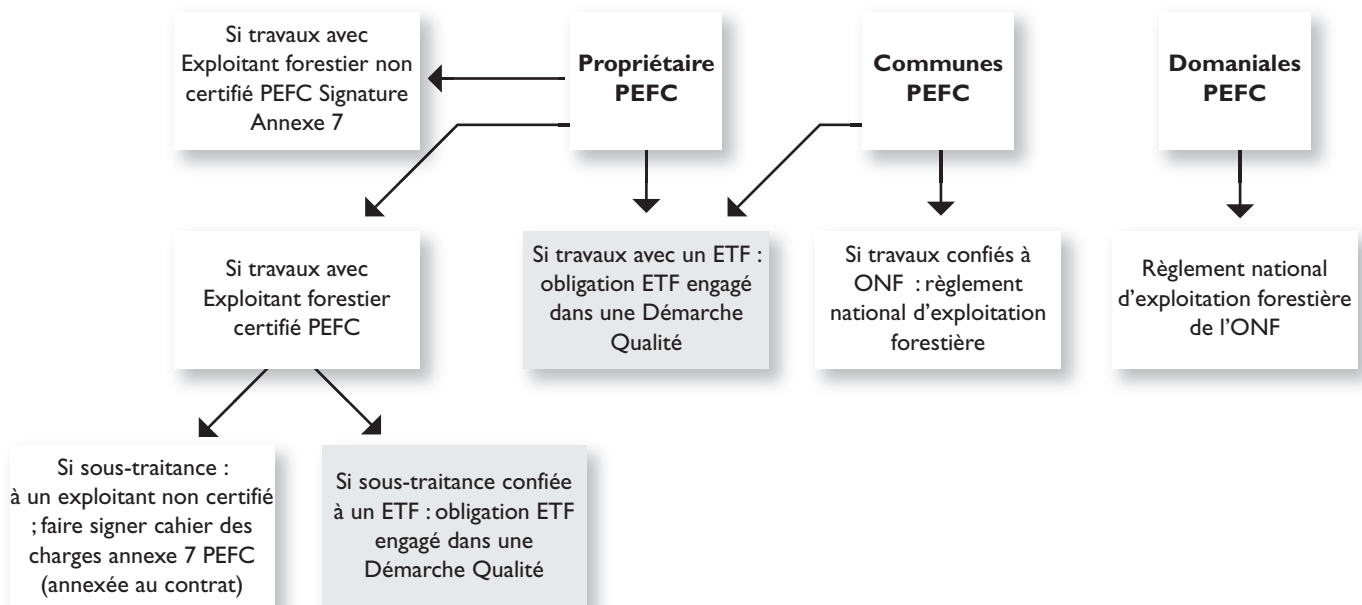
Les propriétaires privés n'ont quant à eux pas d'autres choix que de faire appel à une entreprise engagée dans une démarche nationale de qualité reconnue par PEFC France. Si les coopératives viennent de déposer une demande de reconnaissance de leur propre cahier des charges, pour l'heure elles ne sont pas affranchies des mêmes obligations que les propriétaires privés.

Et les exploitants forestiers ?

Concernant les exploitants forestiers, on nous rétorque souvent et à tort qu'ils ne répondent pas aux mêmes obligations que les propriétaires sous réserve qu'ils font signer aux ETF le cahier des charges de l'exploitant ou annexe 7.

Le point c de l'annexe 7, précise dans les mêmes termes que dans la charte du propriétaire, qu'un exploitant qui confie les travaux d'exploitation à une entreprise de travaux forestiers, doit s'assurer que cette dernière est adhérente une démarche qualité reconnue par PEFC France.

Les autres points de l'annexe 7 ne concernent que les exploitants, car, répétons le, **les ETF ne sont pas des exploitants !** Ils n'ont pas à signer un cahier des charges qui ne les concerne pas !



Prêt participatif de développement filière bois (PPD BOIS)

Vous êtes une entreprise de la filière bois et vous souhaitez procéder à des investissements immatériels ou corporels à faible valeur de gage, ou vous souhaitez financer l'augmentation de votre besoin en fonds de roulement généré par votre projet de développement.

Les entreprises éligibles

Les PME des secteurs de la filière bois créées depuis plus de trois ans, éligibles à la garantie OSEO.

Dépenses financées

Le PPD finance le développement ou l'extension d'activité d'entreprises de la filière bois afin d'accompagner leurs investissements destinés notamment à favoriser leur compétitivité, croissance et renforcement de leurs fonds propres. Son assiette est constituée prioritairement par :

- des investissements immatériels,
- des investissements corporels ayant une faible valeur de gage,
- l'augmentation du BFR générée par le projet de développement.

Sont exclues :

- les restructurations financières,

- les opérations liées à la création et à la transmission de l'entreprise.

De 40 000 à 200 000 euros pour financer votre projet

Le montant des prêts est plafonné au montant des fonds propres ou quasi-fonds propres de l'emprunteur.

Aucune garantie

Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant. Une assurance décès-invalidité peut être proposée aux entreprises à coefficient personnel élevé.

Durée / Amortissement

Durée : 5 ans sans différé d'amortissement en capital,

7 ans avec différé d'amortissement en capital de 2 ans.

Amortissement : échéances trimestrielles constantes à terme échu.

Conditions financières

Taux fixe préférentiel, selon le barème en vigueur, soit à titre indicatif pour septembre 2011 : 3,96 %.

Aide selon la réglementation européenne

Ce prêt bénéficie d'une aide de l'État, dite "de minimis", grâce notamment à la mise en place du Fonds de garantie de modernisation des scieries mis en place par l'État (ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire - MAAPRAT).

En partenariat avec votre banque

Le prêt participatif de développement bois est systématiquement associé à une intervention bancaire d'un montant au moins égal au double du PPD bois, d'une durée de 4 ans minimum et portant sur le même programme d'investissement réalisé depuis moins de 6 mois.

Sortie du décret sur le gestionnaire forestier professionnel

Le décret instaurant le statut de gestionnaire forestier professionnel a été publié au Journal officiel le 13 septembre 2012. Le gestionnaire forestier professionnel est un qualificatif qui atteste le niveau de compétences à minima de certains professionnels qui travaillent, sous des vocables différents, à des degrés divers, en forêt. Le gestionnaire forestier professionnel doit justifier au minimum d'un BTS de spécialité gestion forestière ou d'une certification professionnelle équivalente ainsi que d'une pratique professionnelle des activités de gestion forestière d'une durée minimum de 3 ans, ou à défaut de certification professionnelle, d'une pratique professionnelle en gestion forestière de 7 ans minimum.

Ces professionnels font l'objet de l'inscription sur une liste par le préfet de région. Leur indépendance vis-à-vis des propriétaires forestiers est assurée dans la mesure où ils ne peuvent acheter directement ou indirectement les biens qu'ils gèrent ou vendent en vertu d'un mandat de gestion.

Actuellement, un propriétaire forestier faisant appel à une coopérative ou à un expert forestier bénéficie d'avantages financiers auxquels les clients des entrepreneurs de travaux forestiers ne peuvent avoir accès. Avec la parution de ce décret, cette distorsion de concurrence n'existera plus, car les clients des gestionnaires forestiers professionnels bénéficieront des mêmes avantages.

Depuis de nombreuses années, la FNEDT a travaillé pour faire reconnaître les compétences des entrepreneurs de travaux forestiers qui réalisent de telles activités de gestion forestière.

La dénomination de gestionnaire forestier professionnel a été initiée lors de la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche de 2010. Depuis cette date, la FNEDT a multiplié les actions de lobbying en vue de faire reconnaître ce statut.

Au cours de l'été 2012, la FNEDT a rencontré les conseillers techniques agriculture de l'Elysée, de Maignon et du Ministère de l'Agriculture sur ce sujet. De nombreux parlementaires, députés et sénateurs ont également été sollicités.

Pour plus d'information :

te-helou@e-d-t.org

Vous voulez continuer à être informé sur la profession et aider au financement de ce bulletin ?
 Vous voulez participer aux actions collectives, au regroupement des bûcherons-débardeurs-sylviculteurs de Franche-Comté ?
 Vous pouvez le faire en adhérant à notre association.

BULLETIN D'ADHÉSION 2013
 à retourner à Pro-Forêt - Maison de la Forêt et du Bois
 20, rue François Villon, 25041 Besançon Cedex

Nom (ou raison sociale)
 Prénom.....
 Activité.....
 Tél..... Fax.....
 e-mail@.....
 Adresse

Activités :
 SYLVICULTURE MANUELLE SYLVICULTURE MÉCANISÉE
 ABATTAGE MANUEL ABATTAGE MÉCANISÉ
 DÉBARDAGE DÉBARDAGE PAR PORTEUR
 NOMBRE DE SALARIÉS (EN DEHORS DU CHEF D'ENTREPRISE) _____

Souhaite adhérer à l'Association Pro-Forêt pour l'année 2013.
Règle la somme de 90 € TTC à l'ordre de Pro-Forêt.
Une facture acquittée vous sera adressée, vous pourrez prendre en compte votre cotisation dans vos charges.

FILIÈRE « PLAQUETTES FORESTIÈRES »

Didier BARTHELET – 10, rue François Villon – BP 65 809,
 25058 Besançon Cedex
 Tel/fax : 03 81 52 21 89
 d.barthelet@wanadoo.fr

OUVERTURE DU BUREAU DE PRO-FORÊT

Lundi 8 h 00 -12h30 / 13 h - 16 h 30
 Mardi 8 h 00 -12h30 / 13 h - 16 h 30
 Jeudi 8 h 00 -12h30 / 13 h - 20 h
 Vendredi 9 h 30 -12h30 / 13 h - 18h

Vous avez arrêté votre activité, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous en informer



BON DE SOUTIEN

Vous souhaitez soutenir l'association Pro-Forêt et continuer à recevoir gratuitement ce bulletin ?

Je soussigné
 Adresse

 Profession

Je règle la somme de
 10 € 20 € 30 € ou plus _____ €
 par chèque à l'ordre de Pro-Forêt
 Maison de la Forêt et du Bois
 20, rue François Villon, 25041 Besançon cedex

CONTACTS PRO-FORÊT

Siège social
 Maison de la Forêt et du Bois
 20 rue François Villon, 25041 Besançon Cedex

Membres du Conseil d'Administration
 Président
Laurent Petit, 25300 Doubs
 Vice-Président
Gérard Sandona, 25370 Les Hôpitaux Vieux
 Secrétaire
Christophe Félix, 39130 Le François
 Trésorier
Damien Vivot, 25210 La Bosse

Philippe Cannelle, 25510 Pierrefontaine les Varans
Jean-Bernard Dodane, 25390 Fuans
Christophe Guidoni, 39130 Ménètrux en Joux
Thierry Lenzi, 39380 La Vieille Loye
Pascal Locatelli, 25510 Grandfontaine sur Creuse
François Pasquier, 90100 Faverois
Michel Prétot, 25210 Le Russey
Jacques Vuillemin, 25500 Les Combes

Valérie Bole (valerie.bole@pro-foret.com)
Alain Roth (alain.roth@pro-foret.com)
 Au secrétariat: Tél. 03 81 41 35 18 - fax 03 81 51 79 76
 Portable: 06 82 49 15 17
 Email: info@pro-foret.com
 www.etfcomtois.com

Bulletin d'information édité par Pro-Forêt
 Directeur de la publication: Laurent Petit
 Comité de rédaction: Alain Roth, Didier Barthelet,
 Michel Prétot, Valérie Bole
 Dépôt légal: à parution
 ISSN: 1278-8546
 Maquette/impression: CRDP de Franche-Comté